

Liaison

**FAIRE FACE
ENSEMBLE
AUX RISQUES
INDUSTRIELS
EN ÎLE-DE-FRANCE**



HOMMAGE À PIERRE MERLIN



Pierre Merlin nous a quittés le 3 février 2026.

Esprit éclectique, à la fois ingénieur et expert en géographie, en urbanisme, aménagement du territoire, transports et démographie, statisticien et actuaire, il fut aussi professeur d'université (Paris-I et Paris-VIII). Il fit partie de l'équipe de Paul Delouvrier qui élaborait le Schéma directeur de la Région parisienne (SDAURP) de 1965. Il a été directeur de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF), ancêtre de l'actuel Institut Paris Région (IPR) et de l'École nationale des ponts et chaussées.

En 2005 et 2006, Pierre fut président de notre fédération, succédant à Marc Ambroise-Rendu. Il était très impliqué dans l'élaboration du SDRIF d'alors, pilotée par l'élue écologiste Mireille Ferri et caractérisé par une longue et intense concertation. Approuvé par la Région en 2008, ce SDRIF a été invalidé par la loi du Grand Paris.

Pierre est auteur de 62 livres et de 560 publications sur l'urbanisme, les transports, l'aménagement du territoire, le tourisme, la démographie. Hommage à cet homme de convictions qui a toujours soutenu nos actions, en particulier concernant le Grand Paris Express, dont il a dénoncé les hypothèses de base dès 2012.

OBSERVATOIRE DE LA RÉMUNÉRATION AGRICOLE ÉQUITABLE

Le 28 avril 2026 était présentée [la première étude](#) de cet espace collectif créé par l'association Max Havelaar pour comprendre, visibiliser la rémunération agricole et défendre un revenu juste pour les agriculteurs en France. Les niveaux de revenus agricoles sur les dix dernières années sont analysés et les écarts décryptés afin de construire un revenu agricole juste. Il ressort notamment que 43 % des agriculteurs ont en moyenne un résultat négatif ou inférieur au SMIC et que le montant annuel nécessaire pour que chaque agriculteur dont le revenu est inférieur au SMIC atteigne ce seuil minimal s'établit, en moyenne, à 4,7 milliards €/an sur les deux dernières années.

Pour que notre agriculture soit durable, on ne peut pas faire l'impasse sur la question du revenu agricole. Ce rapport constitue une base pour en débattre et trouver des solutions.



92 ET 93: GREEN DOCK, SUITE ET FIN?

Le 28 avril dernier, une visio a réuni les principales associations membres du collectif Stop Green Dock. La lutte contre l'entrepôt XXL qui devait s'implanter sur le port de Gennevilliers prenait fin avec le refus du maire de Gennevilliers de délivrer le permis de construire. Le porteur de projet, l'entreprise Goodman, ayant annoncé qu'il ne contesterait pas la décision du maire, l'affaire pouvait en rester là.

Ce n'est pas la position des associations membres de FNE qui souhaitent être consultées sur le nouveau projet qui verra le jour sur les berges. Depuis un peu plus d'un an, le port de Gennevilliers s'est doté d'une instance permanente de concertation (IPC), c'est dans cette instance que la réflexion doit s'ouvrir. Parlons-en, le 28 juin, une fête réunira, à Gennevilliers, tous ceux qui se sont mobilisés contre Green Dock.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 RICHE EN DÉBATS

Les [assemblées générales ordinaire et extraordinaire](#) de FNE Ile-de-France ont eu lieu à Bourg-la-Reine (92). Plus de soixante personnes de toute la Région se sont réunies le samedi 11 avril : adhérents, bénévoles, sympathisants et salariés. Une journée joyeuse et revigorante qui a mis à l'honneur la force de notre association : les réussites et le collectif ! Cette journée a permis de revenir sur l'année 2025, d'échanger sur les perspectives 2026 et de partager un temps fort autour de « l'écologie du quotidien » avec [l'intervention de Yann Fradin](#), trésorier adjoint

d'Emmaüs France et fondateur de l'association Espaces. L'assemblée générale extraordinaire a permis le toilettage de nos statuts afin d'élargir le conseil d'administration à trente membres et de renforcer la présence des fédérations départementales au bureau. Nos nouveaux statuts précisent qu'en cas de vacances de la présidence, ce qui est le cas aujourd'hui, le bureau prend en charge la gouvernance de la fédération.



ALERTE SUR LA DÉRÉGULATION EN COURS

À l'heure où les conflits mondiaux menacent l'avenir de la planète et impactent nos besoins vitaux, à l'heure où le réchauffement climatique s'accélère et à l'heure où la transition écologique est reléguée au second plan, s'ajoute pour nous au quotidien une simplification drastique des textes législatifs et réglementaires qui encadrent la lutte contre les pollutions et la protection des ressources naturelles, notre sécurité sanitaire et le fonctionnement du dialogue environnemental.

La déréglementation généralisée dans tous les domaines est prônée tant par le secteur agricole, industriel que par les mouvements populistes, le gouvernement recule, le « court-termisme » gagne, cédant aux revendications catégorielles.

Plus que jamais, après des élections municipales dont les résultats ont traduit dans nombre de régions des évolutions politiques, à terme, préoccupantes pour la qualité de notre environnement comme pour la vie de nos associations, il nous faut tenir bon. Camper sur nos fondamentaux, informer les habitants sur les risques industriels, la protection des forêts, soutenir [les Sentinelles de la nature](#) face aux atteintes quotidiennes que les déchets qui échappent aux contrôles

font subir aux espaces naturels, soutenir les projets innovants porteurs d'avenir pour renaturer les villes.

C'est ce que vous propose ce numéro de *Liaison* avec sa livraison de l'actualité de nos territoires franciliens et des coups de projecteur sur nos nouveaux combats, comme l'écologie populaire vue par le maire de L'Île-Saint-Denis ou nos avancées partagées tel le refus du projet Greendock, à Gennevilliers, ou le refus d'extension d'un centre commercial en Essonne.

Vigilance et poursuite de notre action sur tous les fronts, c'est ce que vous propose le nouveau bureau collégial de notre fédération, élu suite à [notre assemblée générale 2026](#) de Bourg-la-Reine du 11 avril dernier ; il assumera un pilotage partagé avec un poids renforcé de nos fédérations départementales et poursuivra la recherche de nouveaux partenaires pour assurer notre développement.

Le Bureau de FNE Ile-de-France

SOMMAIRE



04



09



18

YVELINES Un PLU annulé pour être trop protecteur de l'environnement!	04	VAL-D'OISE La ressourcerie d'Argenteuil monte en puissance		DOSSIER Faire face ensemble aux risques industriels en Île-de-France	12 - 15	ÉCOLOGIE POPULAIRE Interview de Mohamed Gnabaly Maire de l'Île-Saint-Denis (93)	21
PARIS Sortir de l'égoïsme municipal pour plus de solidarité	05	SEINE-SAINT-DENIS Pétition contre la carrière de Placoplatre sur le Fort de Vaujours	08	AGRICULTURE L'élevage a-t-il encore une place en Île-de-France?	16	SANTÉ Respecter la nuit : une nécessité à l'épreuve des nuisances sonores	22
ESSONNE La démocratie environnementale au sein des commissions départementales	06	SEINE-SAINT-DENIS Végétal local avec Pariciflore	09	AGRICULTURE ESOD : nouveaux classements pour plus de destructions	17	VEILLE ENVIRONNEMENTALE Sentinelle de la nature La campagne d'automne	23
VAL-DE-MARNE Thermo-Seine un nouvel incinérateur à Vitry	07	HAUTS-DE-SEINE Fermes dans les Hauts-de-Seine ? Les idées germent...	10	EAU Pour des baignades saines dans les eaux de la Marne et de la Seine	18 - 19	À LIRE - Les vipères ne tombent pas du ciel - Le réseau des tempêtes - De la biodiversité comme humanisme	24
		SEINE-ET-MARNE Première nidification de Cigogne noire en Ile-de-France	11	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ADEME Île-de-France bilan 2025 et avenir	20		

Un PLU annulé pour être trop protecteur de l'environnement !

C'est la mésaventure que subit la commune des Loges-en-Josas dont le PLU a été annulé par le tribunal administratif de Versailles fin décembre 2025. Le jugement énonce que « la délimitation des espaces paysagers protégée ... apparaît disproportionnée ».



Les Loges-en-Josas Centre-bourg © Jacques-de-GIVRY

la loi. Il faudra même sûrement l'ajuster dans certains cas pour que les collectivités puissent l'appliquer plus simplement et en se focalisant sur ses objectifs fondamentaux. Car oui, il faut à la fois que chacun puisse se loger ET vivre dans un environnement sain et durable.

En attendant, tous les nouveaux programmes de logements sociaux sont bloqués dans la commune des Loges-en-Josas par cette décision de justice car c'est le PLU qui a été annulé qui permettait de les réaliser.

Bien sûr, la commune a fait appel de la décision du tribunal et a même demandé le sursis à exécution du jugement sur lequel la cour administrative d'appel devrait statuer avant fin juin.

Elle a aussi engagé une nouvelle procédure de révision du PLU afin de pouvoir surseoir aux décisions d'urbanisme en réponse aux demandes qui affluent en nombre à la mairie pour profiter de la situation et de « l'opportunité » de construire toujours plus.

Le combat sera long pour la commune, coûteux en énergie et financièrement. Elle est cependant décidée, avec un large soutien de la population, à aller jusqu'au bout pour défendre l'intérêt général et l'équilibre qu'elle propose entre protection de l'environnement, de son patrimoine et développement maîtrisé du logement.

Les Amis de la Vallée de la Bièvre

La commune avait pourtant fait un travail de fond, salué d'ailleurs par le commissaire enquêteur dans son rapport pour sa qualité et pour l'ampleur de la concertation menée : balades d'observation, ateliers, réunions publiques et de quartier, forum, enquête publique, etc. Le résultat de ce processus de trois ans avait aussi été validé par les services de l'État qui avaient souligné l'équilibre trouvé entre la réponse aux obligations de logement (en particulier pour satisfaire l'obligation légale des 25% de logements sociaux), la préservation de la typicité de la commune et la protection de l'environnement.

DEUX FAMILLES À CONTRE-COURANT

Malgré un vote à l'unanimité du conseil municipal et le soutien très majoritaire de la population exprimé lors de la concertation, deux familles logeuses ont estimé que leurs droits personnels à construire étaient entravés. Elles ont déposé un recours contre le PLU et ont obtenu gain de cause en première instance. Mais la bataille judiciaire est loin d'être terminée.

Les juges tranchent en fonction des textes, et c'est bien ce qu'une démocratie attend d'eux.

Mais comment apprécier la juste position du curseur entre des textes contradictoires ? Y a-t-il une règle qui détermine le poids respectif de chaque loi de même rang juridique ? Qui choisit celle qu'il faut appliquer en priorité sur les autres ?

Il faut à la fois produire du logement social (mais pas que), réduire l'artificialisation des sols, combattre les îlots de chaleur, permettre l'infiltration des pluies, développer l'agriculture locale, préserver le patrimoine bâti, reconquérir la biodiversité, atténuer le changement climatique et s'y adapter, etc. Sans oublier, et c'est sans doute un point essentiel, qu'il faut aussi que chacun puisse trouver un cadre de vie qui lui convienne et qui favorise la vie collective.

UNE ÉQUATION INSOLUBLE

Eh bien, il n'y a pas de solution idéale qui réponde à cette équation insoluble ; il n'y a que des compromis, difficiles à trouver et qui demandent sans doute d'interpréter

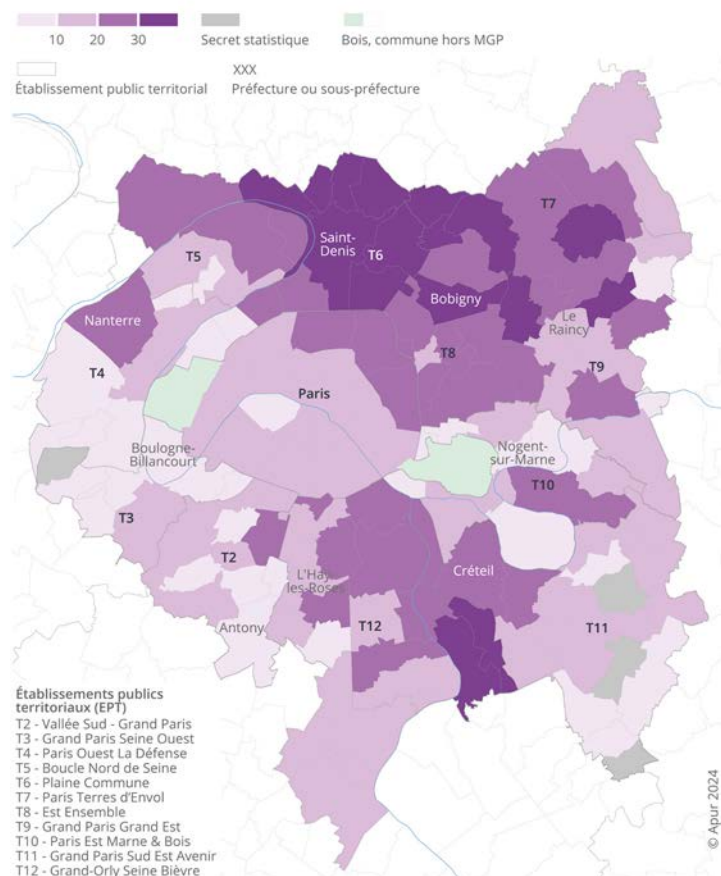
Sortir de l'égoïsme municipal pour plus de solidarité

Avant la création de la Métropole du Grand Paris, il y avait consensus sur le fait qu'il manquait un échelon entre les communes et la Région. Cependant, les maires ont fait pression sur le gouvernement pour que la Métropole ait le moins de compétences possibles afin de garder le maximum de pouvoirs.

Cette situation se traduit par une Métropole ayant très peu de moyens financiers et politiques pour résoudre les sujets qui ne peuvent trouver de solutions à une échelle inframétropolitaine.

Qu'il s'agisse de la politique des déchets, de l'eau, de la pollution atmosphérique, de l'équilibre entre emplois et logements, de la répartition harmonieuse des logements sociaux, des continuités cyclables, des corridors écologiques, etc. Tout montre que la bonne échelle pour régler ces dossiers est celle de l'agglomération dense, la Métropole.

Taux de pauvreté en %



Insee Analyses Ile-de-France n° 190, septembre 2024 © APUR

Un des points faibles de la Métropole est son absence de projet stratégique, le mode d'élection ne permettant pas aux candidats de proposer un projet puisqu'ils sont élus au niveau municipal sans aucune cohérence d'ensemble.

Quant à la solidarité financière, elle reste au point mort, l'harmonisation de la fiscalité locale pour les entreprises ayant été sans cesse repoussée, permettant à Paris et aux Hauts-de-Seine de garder leur manne financière.

SORTIR DU PETIT PARIS ET FAVORISER LE BIEN-VIVRE POUR TOUS

La priorité est de changer le mode d'élection le plus rapidement possible pour sortir de l'immobilisme lié aux intérêts trop présents des maires. Sortir de la « métropole des maires » pour aller vers la « métropole des citoyennes et citoyens ». Cela permettra de soumettre un projet de territoire global et cohérent au choix des habitants.

Paris doit accepter de mutualiser certains services avec sa périphérie.

Paris doit renoncer à créer toujours plus de bureaux sur son territoire, générant des déplacements domicile-travail toujours plus nombreux avec, inéluctablement, une dégradation des conditions de déplacements.

Les logements sociaux appartenant à Paris et situés en banlieue devraient être transférés à la Métropole du Grand Paris, première étape d'une politique plus solidaire et intelligente du logement au bon niveau.

La question de l'eau ne saurait rester en l'état. Paris se fournit en eau potable hors de son territoire et ne partage pas « son » eau avec ses voisins. Il est plus que temps que la compétence eau revienne à la Métropole, comme cela est la règle partout.

En matière d'espaces verts, comment continuer à revendiquer l'exclusivité des décisions de gestion des bois de Vincennes et de Boulogne pour Paris. La création d'une agence métropolitaine des espaces verts (et de la biodiversité) serait de nature à organiser à la bonne échelle l'accès de l'ensemble des habitants dans le cadre d'une vision systémique des enjeux écologiques.

Les cimetières parisiens hors les murs devraient être intégrés dans un syndicat intercommunal métropolitain afin de sortir de l'interdiction de se faire inhumer dans ces cimetières pour les habitants des villes qui les accueillent.

Il faut, malheureusement, noter que ces sujets n'ont pas ou si peu été évoqués pendant les municipales si bien que la légitimité des maires pour engager une réforme profonde s'en trouve amoindrie.

Oser rompre avec l'égoïsme municipal, être généreux, porter la solidarité en étendard, c'est créer les conditions d'un mieux-vivre pour toutes et tous partout. C'est lutter contre les replis de toute nature et l'exacerbation des tensions. C'est montrer qu'une capitale de rang mondial peut encore être à la pointe de l'innovation dans tous les domaines.

Yves CONTASSOT

Coprésident de [FNE Paris](#)

La démocratie environnementale au sein des commissions départementales

Concertations, enquêtes publiques, recours gracieux, contentieux... nous disposons de nombreuses possibilités de faire valoir le positionnement de nos associations environnementales à l'occasion de projets susceptibles d'impacter notre cadre de vie.

Il existe une autre façon d'agir grâce à l'agrément environnement, attribué par le préfet, dont disposent les fédérations départementales. Il nous permet de participer au débat sur l'environnement, notamment au sein des commissions départementales auxquelles nous sommes associés.

UN PROJET EN BORDURE DE SEINE

L'exemple d'une CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) récemment convoquée le justifie. Il s'agissait de se prononcer sur le projet d'extension d'un supermarché à l'enseigne de Carrefour Market, à Etiolles. Implanté à l'origine en bordure de Seine, en limite de la zone rouge du PPRi interdisant toute construction, il appartenait à la commission d'examiner le bien-fondé de cette extension. L'absence de plan de nivellement d'îlot dans le dossier présenté fut l'occasion pour Essonne Nature Environnement de demander que cette pièce soit produite avant la séance. Pièce maîtresse qui permet de constater que la cote des PHE (Plus Hautes Eaux en référence à la crue centennale de 1910) n'était pas respectée. Le bâtiment avait été construit sur le plateau 36,00 m alors que la cote des PHE est à 37,07 m.



Projet d'extension du Carrefour Market à Etiolles © Jean-Pierre Moulin

Les représentants de la grande surface, soutenue par les responsables locaux, insistèrent sur les dispositions à mettre en œuvre pour éviter tout problème lié aux inondations possibles sur ce terrain. Ils justifiaient ce projet d'extension par le fait que le bâtiment était existant, qu'il correspondait à l'absence de tout commerce autre sur la commune, facile d'accès, végétalisé, etc. Tableau idyllique d'un projet pourtant à l'origine de la disparition de nombreux commerces de proximité dans son périmètre de chalandise, avec un parking sous les eaux à chaque période de crue (2016, 2018, 2024) en constatant aussi que sa situation périurbaine le rendait accessible principalement par la voiture individuelle. Autant de motifs à prendre en compte au moment du vote.

PESER SUR L'AVIS DE LA CDAC

Alors que les avis étaient partagés au début du débat, les participants à cette CDAC, constituée du conseil départemental, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, du délégué au commerce, du représentant des intercommunalités de l'Essonne, des personnalités qualifiées en matière de consommation, en matière d'aménagement du territoire et du développement durable et d'Essonne Nature Environnement donnèrent, en fin de compte, un avis défavorable au projet d'extension.

IL EST DONC POSSIBLE DE FAIRE BOUGER LES LIGNES.

Les temps changent, s'il fut une époque où les commissions étaient des lieux d'enregistrement des projets, les débats au sein de celles-ci sont, dorénavant, de plus en plus riches et il n'est pas rare que des avis défavorables soient justifiés par des motifs environnementaux.

Enfin, nos présences aux commissions départementales sont d'autant plus importantes qu'elles nous permettent de connaître les projets qui viendront modifier nos paysages ruraux et urbains. Il est donc possible de faire bouger les lignes.

✓ Jean-Pierre MOULIN

Président d'[Essonne Nature Environnement](#) 🌿

Thermo-Seine

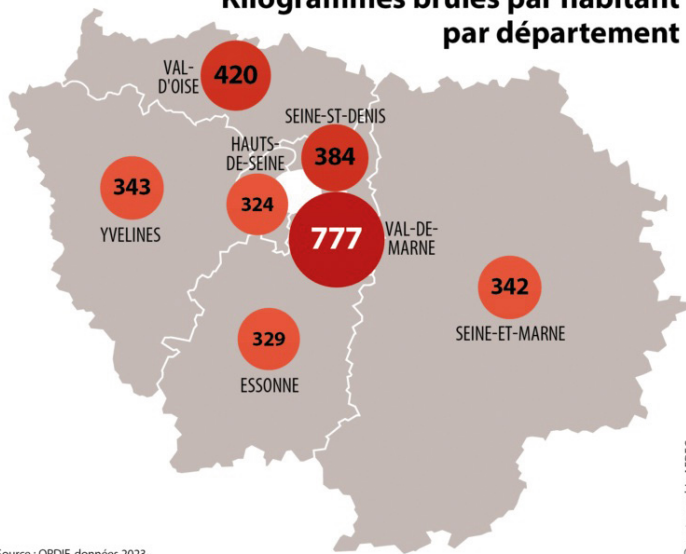
un nouvel incinérateur à Vitry

Le Val-de-Marne est, une fois de plus, pressenti pour être la terre d'accueil d'un incinérateur. Celui voulu par la Ville de Paris, pour alimenter un réseau de chaleur, est pudiquement présenté comme une « centrale de chauffe », mais les riverains ne sont pas dupes.

La Ville de Paris vient de renouveler la concession du réseau de chauffage urbain. Son objectif sera de produire 76% de chaleur renouvelable en 2034 grâce à un fort développement de géothermie et à la création d'une nouvelle centrale de chauffe, pratiquement un incinérateur utilisant du bois de récupération et des composés solides résiduels (CSR) à Vitry-sur-Seine.

L'INCINÉRATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Kilogrammes brûlés par habitant par département



Source : ORDIF, données 2023.

© cartographie AFDEC

UNE NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR CHAUFFER PARIS

Le groupement prévoit l'installation d'une grande centrale de combustion de « bois B » et de CSR (combustible solide de récupération), d'une puissance de 300 MW, sur le site EDF de Vitry-sur-Seine (94). Un site à Ris-Orangis (91) stockerait les gisements collectés dans un rayon de 300 km (projet Thermo-Seine).

Le projet a été voté au conseil municipal de Paris en décembre 2025. Aucune initiative coopérative n'a associé en amont les populations concernées par les nouvelles installations industrielles. Les riverains de Thermo-Seine seront concertés *a posteriori* de la décision, à l'initiative de la Commission nationale du débat public.

ACCUEIL DÉFAVORABLE DE LA POPULATION

Les riverains ont créé l'association ACID-Vitry, Association contre l'incinération des déchets à Vitry. Celle-ci souhaite démontrer l'injustice territoriale de Thermo-Seine.

Force est de constater que le Val-de-Marne est une terre d'accueil de l'incinération. Avec trois usines, dont la gigantesque IP13 d'Ivry-sur-Seine, ce territoire brûle déjà deux fois plus de déchets par habitant que dans le reste de l'Île-de-France.

L'IMPACT SANITAIRE AU CŒUR DE L'INQUIÉTUDE

La toxicité pour la santé de la combustion des déchets et du bois est largement documentée par Airparif. Ils émettent en brûlant des substances chimiques nocives pour l'air et les sols qui ne seront pas captées par des filtres ou des traitements de fumée comme des composés organiques volatils : benzène, xylène, des dioxines, des PFAS, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des particules ultrafines et des métaux lourds. L'association estime qu'il est inconscient d'installer une ICPE en zone dense, dans le quartier des Ardoines où est prévue la construction de 8 000 nouveaux logements.

REMISE EN CAUSE DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE DU CHOIX DE L'INCINÉRATION

Lors d'une table ronde organisée pour le lancement d'ACID-Vitry, des experts ont montré que la combustion des déchets et du bois ne contribuait à la décarbonation que de manière conventionnelle, car elle relève de l'emploi d'une énergie dite « renouvelable » en remplacement d'une énergie fossile produisant plus de gaz à effet de serre que le charbon et deux fois plus que le gaz. Le déchet est lui-même le produit de ressources fossiles. C'est aussi théorique de considérer que le renouvellement des forêts compense l'impact carbone de la combustion du bois car le temps de renouvellement est trop long devant le réchauffement climatique.

ACID-Vitry s'est constitué pour empêcher ce projet qui est emblématique d'une injustice sociale, sanitaire et environnementale envers les populations du Val de Marne. Comme dans beaucoup de projets actuels, l'impératif économique passe avant la qualité de vie et le bien-être des riverains de ces installations qui, remarquons-le, sont installées hors Paris.

Myriam GOUJJANE

Présidente de **ACID-Vitry**



Le projet Thermo/Seine était à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Vitry-Sur-Seine du 20 mai dernier. Présenté par la majorité municipale, un vœu déclarant une opposition au projet « en l'état de la connaissance » a été adopté. Malheureusement, l'expérience montre qu'une opposition d'un édile formulée de telle manière ne freine en rien le déroulé administratif parfaitement rôdé pour ces grandes installations industrielles aux enjeux économiques colossaux.

Seule une mobilisation citoyenne massive a des chances d'aboutir à l'abandon du projet.



La ressourcerie d'Argenteuil monte en puissance

Les ressourceries jouent un rôle important pour la réduction de la production de déchets, la préservation des ressources naturelles et l'accès à des produits de consommation à des prix modestes. C'est le cas avec la création de la ressourcerie l'ArgenTri en 2020, à Argenteuil, ville d'un peu moins de 110 000 habitants.



L'association l'ArgenTri a ouvert une ressourcerie pour contribuer au développement durable et réduire les déchets sous toutes les formes. Mais aussi pour sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux.

L'association agit sur le plan économique, en créant de l'emploi pérenne, non délocalisable et les recrutements commencés en 2023 tellement nécessaires au développement de la structure, ont connu une accélération en 2025.

Elle agit aussi sur le plan social en donnant à tous la possibilité d'acheter des produits à moindre coût, tout en prolongeant la durée de vie des objets.

Depuis sa création, l'ArgenTri s'est appuyée sur une cinquantaine de bénévoles avec des profils très différents : étudiants, actifs, retraités et chacun a mis ses compétences au service d'un projet commun : le réemploi. Celui-ci porte le message qu'il n'est plus possible de vivre dans un monde du « tout-jetable » et que donner une seconde vie aux objets est un geste citoyen.

L'association est aussi en relation avec différents bailleurs sociaux, des organismes de l'économie sociale et solidaire et des municipalités. Elle leur propose à travers des conventions, d'animer des ateliers de sensibilisation qui rappellent la régie des 3R : réduire, réutiliser, recycler. Ces ateliers

ludiques et pédagogiques sont l'occasion pour les participants d'être sensibilisés au tri des déchets et aux écogestes. Salariés et bénévoles collectent, trient, nettoient et réparent chaque semaine pour exposer et vendre et au cours de l'année 2025, 33 tonnes d'objets ont été collectés.

Cette démarche a été reconnue par la signature, en 2025, d'une convention de partenariat de trois ans avec le syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets, l'établissement public territorial Boucle Nord-de-Seine et la ville d'Argenteuil.

Souhaitons succès et longue vie à cette initiative environnementale et solidaire !

✍ Evelyne HERIN

Membre du bureau de l'association Argen Tri ✨

Déjà présentes dans le Val-d'Oise dans différentes communes, Saint-Gratien, Eaubonne, Taverny, les ressourceries sont très nombreuses aujourd'hui à Paris et en Ile-de-France. Fondées sur la récupération, le recyclage et la vente de seconde main, elles font circuler objets, vêtements, livres, bibelots, meubles et électroménager, elles animent des ateliers créatifs. Elles contribuent à faire vivre l'économie circulaire en luttant contre le gaspillage et en soutenant la recherche d'une sobriété partagée. Elles offrent aussi des emplois à des publics qui en sont éloignés et mobilisent pour leur fonctionnement des bénévoles.

SEINE-SAINT-DENIS

Pétition contre la carrière de Placoplatre sur le Fort de Vaujours

Depuis plus de dix ans, les associations environnementales, des médecins, les habitants du territoire, les élus du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, expriment leur opposition à cette exploitation qui détruirait 47 hectares de nature et de biodiversité pour un demi-siècle, au détriment de la qualité de vie des populations.

Le nouvel arrêté préfectoral du préfet de Seine-Saint-Denis devant corriger les vices mesurés par le TA de Montreuil dans son jugement du 25 juillet 2024 est toujours considéré comme insuffisant.

Ni les méthodes retenues pour mesurer la pollution radiologique des sols, ni la description des mesures d'évitement, de réduction et de

compensation (ERC) pour les gaz à effet de serre, ni les conditions permettant de conserver, dans un état de conservation favorable les populations de chiroptères ne permettent de répondre aux exigences du tribunal.

Nous disons non à une exploitation à ciel ouvert pour préserver la biodiversité, protéger la santé, défendre le cadre de vie, exploiter le gypse de manière moins destructrice. ✨

✍ Francis REDON

Président d'Environnement 93 ✨



Végétal local avec Pariciflore

En Seine-Saint-Denis, l'association Pariciflore s'est créée pour développer et produire la marque « Végétal local », meilleur outil assurant la résilience de nos espaces de nature.



végétales et animales locales qui font partie du même écosystème. Elles abritent ainsi une microfaune utile, adaptée aux espaces verts locaux et participent efficacement à la préservation de la biodiversité locale. Concrètement, pour qu'une plante soit locale et adaptée à l'écosystème local, elle doit être, d'une part, issue d'une espèce indigène, c'est-à-dire présente naturellement dans la région, d'autre part, issue d'une graine collectée localement dans la région, sur des plantes sauvages, par opposition à des plantes de la même espèce poussant ailleurs, qui pourraient avoir une période de floraison, des maladies, des parasites et des résistances totalement différentes.

Pour garantir l'origine locale des plantes et attester leur traçabilité, la marque « Végétal local » créée par l'OFB est l'assurance que ces végétaux ont conservé un maximum de leur diversité génétique, garantie d'une bonne adaptation à court et long terme.

Pour les projets de la renaturation en ville, il est ainsi impératif d'oublier le « verdissement » qui ne s'apparente qu'à une démarche de paysagisme, pourtant souvent adopté en milieu urbain, et ne plus penser que « végétal local ».

PARICIFLORE EN SEINE-SAINT-DENIS

En Seine-Saint-Denis, l'association Pariciflore a installé sa pépinière au parc départemental du Sausset, en 2021, pour fournir aux Franciliens des espèces végétales sauvages et locales et, plus particulièrement, des plantes herbacées, participer à la préservation

du patrimoine génétique local et ainsi à l'équilibre des milieux naturels.

Association de protection de la nature, Pariciflore est la première pépinière de plantes sauvages herbacées d'Île-de-France. Pour mémoire, en Seine-Saint-Denis, selon l'outil cartovégétation de FNE Ile-de-France, ce sont plus de 4 000 hectares d'espaces herbacés qui sont ainsi concernés par les productions de Pariciflore.

Pour maîtriser ses ambitions, Pariciflore assure, en premier lieu, une récolte annuelle de semences en milieu naturel par la sélection des sites de récolte. Sur un territoire francilien très urbanisé, une centaine de sites est à ce jour identifiée. Alors que chaque site de récolte a sa propre temporalité associée à la grande diversité de fruits et de graines, le savoir-faire de l'association est primordial pour cette fonction essentielle du processus de production. En second lieu, après le tri de ces semences, la culture en pots est assurée sur le 1,7 hectare du site du parc du Sausset. 89 espèces labellisées « Végétal local » y sont produites et décrites au catalogue de Pariciflore pour être proposées à la vente sur le Bassin parisien.

Pour la sensibilisation des collectivités et du grand public, l'association assure de plus formations, encadrement de bénévoles, animations et ateliers.

Francis REDON

Président d'Environnement 93

Pour protéger nature et biodiversité, il est important de semer dans les espaces privés et publics des espèces indigènes plutôt que des espèces exotiques. Pour être durable, la nature en ville ne peut plus ignorer les plantes locales, produites dans la région, à partir de végétaux sauvages. Parce que planter et semer des espèces végétales locales présentent de nombreux avantages, pour guider particuliers et collectivités, l'Office français de la biodiversité (OFB) a mis en place la marque « Végétal local ».

VÉGÉTAUX SAUVAGES ET LOCAUX : POURQUOI ?

Ces espèces adaptées au sol et au climat de la région nécessitent moins d'entretien ou d'arrosage. Elles interagissent, de plus, naturellement avec les autres espèces



© Pariciflore

Fermes dans les Hauts-de-Seine ?

Les idées germent...

Si les sols agricoles occupent 50 % des départements de l’Île-de-France, Paris et la petite couronne ne possèdent que 3 % de terres cultivées. Mais les fermes pédagogiques, les jardins partagés, le maraîchage sur les toits ou les carrés potagers en pied d’immeuble comptent-ils vraiment comme exploitations agricoles ?



de 1 600 m² à Bagneux. Le projet, né du collectif d’architectes AAA (Atelier d’architecture autogérée) a été conçu par le réseau R-Urban et ses partenaires dont [Bagneux Environnement](#). La volonté de R-Urban est de développer des circuits courts à travers des pratiques écologiques et des réseaux de solidarité impliquant les habitants pour un nouvel équilibre entre production et consommation.

AUJOURD'HUI, LE STATUT DU FERMAGE EST LE CADRE LÉGAL PRINCIPAL POUR L'ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS.

En 2020, le ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation a recensé près de 4 430 exploitations agricoles en Ile-de-France : 2 364 en Seine-et-Marne, 807 dans les Yvelines, 665 en Essonne, 520 dans le Val-d’Oise, 53 dans le Val-de-Marne, 16 en Seine-Saint-Denis et 6 dans les Hauts-de-Seine. La capitale en compte deux.

Parmi les six exploitations agricoles altoiséquanaises, quatre sont des fermes à visée pédagogique comme [les Bergeries d’Issy](#), située au sein du parc Henri-Barbusse, à Issy-les-Moulineaux, [la ferme pédagogique des Chanteraines](#), implantée dans le cadre verdoyant du grand parc départemental des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne, [la Ferme du Piqueur](#), située dans le parc de la Maison-Blanche à Clamart ou encore [la ferme pédagogique du parc Heller](#), à Antony. Mais la création d’une ferme pédagogique ne demande que peu de démarches administratives (statut juridique d’entreprise ou statut associatif), en revanche, la création d’une exploitation agricole (culture ou élevage) doit impérativement produire du rendement agricole, atteindre un certain seuil en superficie (au moins égale à un hectare), en production (superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares) ou en nombre d’animaux (minimum de cinq unités de gros bétail (UGB)). Aujourd’hui, [le statut du fermage](#) (article L.411-1 du Code rural) est le cadre légal principal pour l’accès aux terres agricoles et l’installation des jeunes agriculteurs. En revanche, deux projets expérimentaux dans le 92 pourraient évoluer à moyen terme vers un statut de ferme agricole.

UNE AGRICULTURE URBAINE CITOYENNE

Après plusieurs échecs, à Colombes, en 2013, puis à Gennevilliers, en 2016, [le projet Agrocité](#) a inauguré, en 2019, une nouvelle unité expérimentale d’agriculture urbaine citoyenne sur un terrain

Créée en 1992, sur la pugnacité de Roger des Prés et les réussites de ses actions culturelles, sociales, écologiques, pédagogiques et expérimentales, [la Ferme du bonheur](#) de Nanterre est aujourd’hui une référence incontournable de la nature en ville et de l’agriculture urbaine. Depuis 2008 et le projet de parc rural expérimental intitulé « la Fabrique du P.R.E », l’association de Roger des Prés, Paranda Oulam, cultive plus de quatre hectares appelé le « Champ de la Garde » ou terrasses 3-5 de la ZAC Seine-Arche de Nanterre.

L’[Association française d’agriculture urbaine professionnelle](#) (AFAUP) a créé, en 2023, soutenu par l’[ADEME](#), le [Réseau francilien des agricultures urbaines](#) (REFAUR) qui regroupe tous les acteurs et actrices en Ile-de-France, des potagers communautaires aux apiculteurs des toits. Si ces activités ne sont pas considérées juridiquement comme des exploitations agricoles, leurs bénéfices urbains, en revanche, sur les plans sociaux, économiques et environnementaux sont indéniables.

Didier VALON

Secrétaire général [FNE Hauts-de-Seine](#)

Pour en savoir plus, lire [le rapport Agriculture urbaine et périurbaine : enjeu et opportunité pour la Région Île-de-France](#) présenté au CESER Ile-de-France au nom de la Commission Agriculture, Ruralité et Espaces Naturels par Marie-José ROSSI JAOUEN & Marie-Odile LEFORT, rapporteuses et présidée par Hervé BILLET.

Première nidification de Cigogne noire en Ile-de-France

Après des années de surveillance des nids forestiers en Seine-et-Marne, **Pie Verte Bio 77** fait la découverte en 2025 d'une nichée de Cigogne noire en forêt domaniale de Villefermoy. Cette nichée est la première observée en Île-de-France, confirmant le statut nicheur de l'espèce dans la région.

Avec Jaime Crespo, nous suspicions depuis une quinzaine d'années la nidification de la Cigogne noire en Seine-et-Marne. À l'automne 2023, nous rencontrons un responsable de l'ONF pour engager dès le début 2024, avec des bénévoles de l'association Pie Verte Bio 77, la recherche des nids forestiers.

Avec Yan Vantiegheem et Charles Bataille encadrés en stage de service civique pendant huit mois, nous répertoriions ainsi plus de cent nids sur les massifs forestiers de Sourdun, Jouy et Villefermoy. C'est le 14 février 2024 que nous découvrons un nid que je suspecte être de Cigogne noire. Le nid ne fut pas occupé au printemps 2024, ce n'est que le 15 mai 2025 que nous constatons un tapis de fientes sous le nid. Deux autres nids seront occupés par des Buses variables. Nous mettons alors en place le programme national de suivi Cigogne noire qui prévoit une visite tous les quinze jours. Il nous permettra de confirmer la présence de trois cigogneaux au nid, d'observer leur nourrissage, de procéder à leur baguage et de constater, le 27 juillet, que le nid est vide, l'ensemble des jeunes s'étant envolé.

La découverte de ce couple nicheur de Cigogne noire dont la présence était suspectée depuis plus de quinze ans par Jaime Crespo et moi-même n'a pu intervenir que grâce à la recherche méthodique lancée avec l'ONF durant le dernier trimestre 2023. Elle ne doit pas pour autant nous rendre particulièrement optimistes sur l'état de santé de la biodiversité, quels que soient les milieux.

La biodiversité de plaine a diminué de plus de 90% depuis cinquante ans. L'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Courlis cendré, nicheurs

autrefois en Seine-et-Marne ont disparu. Des milliers d'alouettes étaient observées en hiver. Durant l'hiver 2025-2026, le plus grand groupe que j'ai pu observer se composait de 150 individus. Cette observation eut lieu une seule fois, les autres jours les groupes comportaient 12, 15 ou 20 individus au maximum. Les busards sont aussi en voie d'extinction.

La biodiversité en milieu forestier est aussi en danger. Il y a quarante ans, il y avait des coupes à blanc, mais jamais de coupes durant le printemps. Il n'y a plus de coupe à blanc, mais des travaux forestiers ont désormais lieu toute l'année, détruisant les passereaux nichant au sol et les rapaces nichant dans les arbres.

Et la biodiversité ne va pas mieux dans les milieux humides, projet de canal à grand gabarit et panneaux photovoltaïques sur plusieurs plans d'eau dont certains abritent des espèces rares et en fort déclin.

En conclusion, la biodiversité diminue partout, en Seine-et-Marne, en France et, bien sûr, sur la planète. Les causes on les connaît, c'est surtout la mécanisation qui ne laisse aucun répit au monde du vivant et, notamment, durant la période de reproduction et les aménagements et destructions des habitats.

Joël SAVRY

FNE Seine-et-Marne



© Joël Savry



© Joël Savry

FAIRE FACE ENSEMBLE AUX RISQUES INDUSTRIELS EN ÎLE-DE-FRANCE



Dossier coordonné par

Christophe BROQUET

Animateur du groupe de travail
Risques industriels à
FNE Ile-de-France

Un groupe de travail «risques industriels» vient de se constituer à FNE Ile-de-France. Il s'appuie sur le travail conduit ces dernières années par Marie-Paule Duflot et souhaite rassembler des représentants de tous les départements. Ce dossier est un point d'étape.

IDENTIFIER LES RISQUES

INSTALLATIONS CLASSÉES, SITES SEVESO

L'Ile-de-France est un centre industriel de premier plan qui compte au total environ **10 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur son territoire**. Cependant, chaque exploitant d'ICPE est susceptible de causer des dommages à la santé humaine ou de provoquer des pollutions ainsi que des nuisances pour le voisinage. Selon la gravité des risques pour l'environnement, ces installations sont donc soumises à différents régimes réglementaires : la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation.

➔ Répartition des ICPE majeures par département

Département	SEVESO seuil haut	SEVESO seuil bas	ICPE enregistrement	ICPE autorisation
75	0	0	60	16
77	13	29	256	344
78	7	7	118	161
91	7	4	179	135
92	3	7	59	80
93	0	6	105	87
94	3	4	122	83
95	4	11	127	188

Le classement Seveso, qui identifie les sites à hauts risques, constitue le régime le plus contraignant. Sur les 1 300 **ICPE classées Seveso** en France métropolitaine, 105 se trouvent en Ile-de-France, dont 37 en seuil haut et 68 en seuil bas. La coexistence entre une population de plus de 12 millions d'habitants et ces infrastructures sensibles crée un véritable défi de sécurité civile.

La Seine-et-Marne, les Yvelines, le Val-d'Oise et l'Essonne sont les départements qui concentrent actuellement le plus d'activités industrielles à risques. La Seine-Saint-Denis a, pour sa part, hérité d'une forte industrialisation aujourd'hui abandonnée qui a, cependant, laissé sites pollués et risques sanitaires. Toutes ces activités de l'économie régionale présentent des dangers potentiels

➔ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE peuvent revêtir plusieurs formes : usines utilisant des produits chimiques, entrepôts de produits toxiques, exploitations agricoles où se concentrent du nitrate d'ammonium, incinérateurs, déchetteries ou même commerces de proximité (comme une station-service ou un pressing). Elles ont en commun de présenter un risque d'accident environnemental au cours de leur exploitation.

majeurs : fuites, incendies, explosions ou nuages toxiques. À cela s'ajoute le transport de matières dangereuses (TMD) : des milliers de tonnes de produits inflammables ou corrosifs transitent chaque jour en Ile-de-France par rail, route ou voie fluviale, transformant les axes de transport en zones de risque mobile.

Il convient également de préciser que le risque nucléaire n'est pas absent de notre territoire : avec des sites comme Saclay, Fontenay-aux-Roses ou le fort de Vaujours, le défi immédiat est le démantèlement de ces installations historiques et la gestion des déchets radioactifs.

Par ailleurs, l'essor promis des data centers crée un nouveau type de risque industriel : entre le stockage massif de batteries et les cuves de combustibles installées pour les besoins des groupes électrogènes, ces sites redéfinissent la notion de nuisance industrielle en milieu urbain.

Enfin, l'aggravation constatée des phénomènes naturels liés au dérèglement climatique (inondations, sécheresses prolongées, chaleurs extrêmes) accentue les risques industriels. Toutes ces incidences n'ont pas encore été identifiées. En conséquence, il faudrait réviser la pratique des contrôles existants et réévaluer les plans de prévention pour les adapter aux nouveaux seuils de criticité actuels.



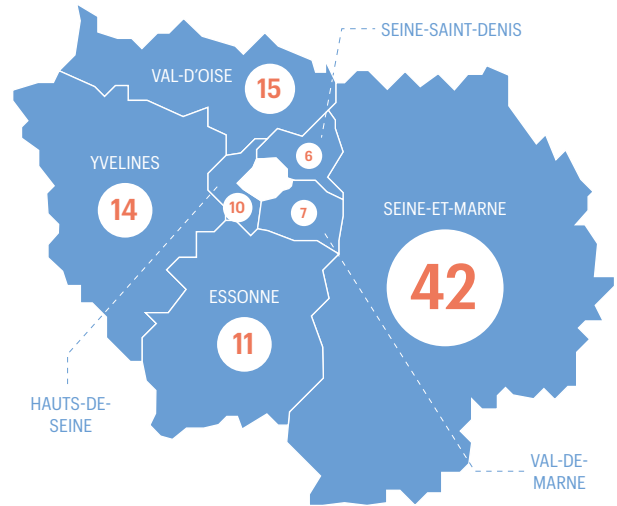


⇒ Établissement Seveso, une classification européenne

Un établissement est classé Seveso en raison de la nature et de la quantité de substances dangereuses qu'il stocke ou utilise. La directive encadre les mesures de sécurité à prendre et porte sur l'accès du public à l'information et sur sa participation au processus décisionnel.

Seuil bas : c'est le premier niveau de vigilance. L'entreprise dépasse un palier de stockage défini pour ses produits dangereux. L'exploitant doit rédiger une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

Seuil haut : c'est le niveau atteint lorsque des quantités très importantes de produits dangereux sont stockées. Les contraintes réglementaires sont alors renforcées sur le plan de la prévention (inspections) et de l'atténuation des risques si un accident industriel se déclare (PPI : plan particulier d'intervention).



Sites classés Seveso en Ile-de-France

RENFORCER LA PREVENTION

LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT, LES PLANS DE PRÉVENTION ET LA RÉSILIENCE

Le risque industriel se définit comme un événement survenant sur un site et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement.

Si la réindustrialisation est au cœur du débat public, il est essentiel d'intégrer ses impacts dans une démarche de transition écologique car ces risques constituent un motif légitime d'inquiétude. Pourtant, malgré l'obligation légale d'informer le public, un Français sur trois ignore s'il réside à proximité d'un site Seveso et 71 % des sondés affirment ne pas savoir comment réagir face à un accident chimique, selon le baromètre Odoxa d'octobre 2019.

La prévention des risques est un moyen d'agir en amont de l'accident industriel.

Ce sont les inspecteurs de Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) qui s'occupent du contrôle des installations classées et de la mise en œuvre de la stratégie **des priorités nationales**. En 2023, 2 215 inspections ont ainsi été menées en Ile-de-France, justifiant près de 200 injonctions de mise en conformité.

Malheureusement, le nombre des contrôles, limité par le manque de moyens humains et financiers des services de l'État, conduit trop souvent à un défaut d'évaluation. Nous estimons, notamment, que l'analyse de l'ensemble des risques imbriqués est insuffisante. En plus de sanctions financières peu dissuasives, les pressions exercées sur l'emploi local par les industriels obligent souvent les services du préfet à accorder des délais de mise en conformité très souples pour éviter des fermetures d'usines.

⇒ Priorités nationales de contrôle

En plus des contrôles menés sur les ICPE, le ministère de la Transition écologique définit, chaque année, des axes de priorité nationale assortis de feuilles de route précises à destination des services préfectoraux. Ainsi, pour 2026, sont notamment ciblés les sites à polluants éternels (PFAS), la prévention incendie (suite à l'accident de Lubrizol) ainsi que la sécurisation des friches industrielles pour éviter l'abandon de sites orphelins pollués. Cette stratégie inclut la lutte contre les centres de déchets illégaux, comme les filières des véhicules hors d'usage (VHU) dont la conformité est souvent mise en cause.

La survenance du risque industriel ne pouvant pas être écartée de manière certaine, il convient d'en limiter les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement. La stratégie repose en Ile-de-France sur 28 **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** prescrits pour limiter l'urbanisation autour des sites Seveso seuil haut et adapter les plans locaux d'urbanisme.

⇒ Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Dans un schéma circulaire autour d'une installation classée Seveso seuil haut, les services de l'État définissent différentes zones, rouges ou bleues, selon l'intensité des effets de la survenance d'un accident industriel. Selon la graduation du danger identifié, il s'agit d'interdire ou de limiter les constructions nouvelles ou de renforcer les mesures de protection des habitations existantes (double vitrage, zones de confinement). Le plan peut également contraindre l'exploitant du site à procéder à des aménagements pour réduire le risque à la source.



Incinerateur d'Ivry (75) © Luc Blanchard



En cas d'accident majeur déclaré, la mise en sécurité des habitants passe par la mise en œuvre des **plans communaux de sauvegarde (PCS)** qui visent à alerter, protéger et secourir la population. L'efficacité de ces dispositifs est cependant fragile. Elle dépend de l'actualisation rigoureuse et de la diffusion efficace des documents-cadres. En effet, la culture du risque doit être entretenue par une communication ciblée indispensable pour sensibiliser durablement la population.

⇒ Plan communal de sauvegarde (PCS)

Outil de gestion de crise, sous l'autorité du maire, qui définit l'organisation locale pour alerter, protéger et secourir la population en cas d'événement majeur. Il s'appuie sur un diagnostic des risques spécifiques à la commune pour planifier le déploiement des moyens humains et techniques nécessaires pour protéger les habitants avant l'arrivée des secours.

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SENTINELLES CITOYENNES FACE AUX RISQUES INDUSTRIELS

Les associations environnementales jouent un rôle pivot dans l'écosystème de la sécurité industrielle. Elles représentent les citoyens dans les nombreuses commissions où elles siègent aux côtés des services de l'État qui exerce son autorité de contrôle sur les porteurs de projet industriels.

À l'origine d'un projet industriel majeur, il y a une étude d'évaluation environnementale. À ce stade, les associations de protection de l'environnement qui exercent une veille juridique constante ont un rôle de vigilance et de lanceur d'alerte : elles disposent d'une connaissance approfondie de leur territoire et exercent une forme de surveillance citoyenne qui peut permettre de dénoncer les incidences d'un projet sur l'air, l'eau, la terre, les habitants ou sur la faune et la flore.

En mobilisant l'opinion publique et en interpellant les services de l'État, les associations contraignent les exploitants à la transparence et, parfois, à une révision à la baisse de leurs ambitions industrielles. Leur intervention lors des enquêtes publiques est déterminante : elles y apportent une contre-expertise indispensable face aux études d'impact produites par les porteurs de projets. Ce rôle de vigie se prolonge au sein du **Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**, où elles siègent pour porter la voix de l'environnement lors de l'examen des projets de création, d'extension ou de modification d'installations classées.

⇒ Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Instance consultative présidée par le préfet composé de représentants de l'État, d'élus, d'experts et d'associations environnementales, il se réunit mensuellement et émet des avis sur les projets d'actes administratifs relatifs aux ICPE.

Pour être pleinement efficace, la prévention doit devenir une culture partagée. En traduisant le jargon administratif et technique en informations accessibles, les associations jouent un rôle de médiateur essentiel. Présentes au sein des **commissions de suivi de site (CSS)**, elles y portent la voix des riverains. Via les réseaux sociaux, des conférences ou des débats, elles informent et mobilisent les citoyens sur l'actualité environnementale et les encouragent à devenir acteurs de leur territoire.

Quand elles ne sont pas entendues par la voie du dialogue, les associations disposent de leviers juridiques pour contester la légalité des décisions administratives ou engager la responsabilité d'industriels dont la négligence aurait causé des préjudices environnementaux. Véritables contre-pouvoirs citoyens face aux risques technologiques, nos organisations sont les porte-voix de la nature pour garantir la préservation d'un avenir vivable.

⇒ Commissions de suivi de site (CSS)

Instance de concertation obligatoire pour les installations Seveso seuil haut et les installations à risques, sous la présidence du préfet, elle réunit cinq collèges (État, élus, exploitants, salariés et associations) pour examiner les études sur les dangers, les rapports de rejets et les mesures de prévention des accidents. Son rôle est de favoriser la transparence en informant les riverains sur les activités industrielles et de s'assurer, au-delà des contrôles de la DRIEAT, que les engagements de l'exploitant en matière de sécurité et d'environnement sont respectés.



Site de Grandpuits (77) © Jane Buisson



ENTRETIEN

AVEC MARIE-PAULE DUFLOT

Marie-Paule Duflot, militante de longue date à FNE Seine-et-Marne et référente risques industriels en Ile-de-France, poursuit désormais son engagement auprès des jeunes enfants qu'elle sensibilise aux enjeux de protection de la nature.

→ **Marie-Paule, quel est le moteur de ton engagement ?**

Mon attachement au vivant remonte à l'enfance, sans doute forgé lors de mes premiers camps scouts en pleine nature. Plus tard, c'est au sein du mouvement d'éducation populaire La Vie nouvelle ainsi qu'à la CFDT que mon engagement a pris tout son sens. J'y ai découvert la force de la fraternité et l'importance d'un

dialogue libre, toujours guidé par le respect mutuel. Faire groupe est essentiel, c'est ce qui donne le courage de porter ses convictions dans l'espace public. Aujourd'hui, mes trois enfants et mes neuf petits-enfants sont ma plus grande source d'énergie, ils renouvellent ma détermination à protéger notre environnement et à lutter pour plus de justice et de fraternité.

→ **Quel regard portes-tu sur l'action citoyenne ?**

On pourrait considérer qu'il y a une tendance générale au repli sur soi et au désintérêt pour la chose publique tandis que les menaces s'accumulent sur l'avenir de notre planète. Mais ce n'est pas vrai, il est cependant impératif de faire progresser la démocratie environnementale. On perçoit souvent une volonté d'écoute de la part des services de l'État, mais leur action reste bridée par une réglementation qu'il est impératif de moderniser. En Seine-et-Marne, nous sommes parvenus à des échanges de qualité : la DRIEAT et le SDIS nous rencontrent chaque année en dehors du cadre officiel, ce qui est la marque d'un dialogue de confiance.

→ **Comment parvenir à mobiliser des militants et le grand public sur les risques industriels ?**

L'envie d'agir est là, mais il n'existe pas de recette miracle pour s'engager. Il faut soutenir sans réserve la nouvelle génération de bénévoles. Quand j'ai commencé à siéger en commission sur les risques industriels, j'étais novice, mais déterminée. En tant que représentants des citoyens, nous avons le droit et nous sommes légitimes d'exiger des explications claires de la part des porteurs de projet et des services de l'État. Il ne faut jamais se laisser impressionner par le jargon des experts : obtenir de la transparence demande toujours du culot et de la persévérance. Et il ne faut pas rester seul ! Un réseau associatif comme le nôtre est une ressource précieuse, et chaque petite victoire nourrit la force collective nécessaire pour mobiliser autour de soi.

Maintenant, il est temps que les plus jeunes d'entre nous prennent les responsabilités politiques de l'action citoyenne et trouvent de nouvelles formes pour les exprimer.

L'élevage

a-t-il encore une place en Ile-de-France ?

Le débat territorial organisé en novembre 2025 par la chambre d'agriculture d'Ile-de-France s'inscrivait dans le cadre du plan gouvernemental de reconquête de l'élevage.

Il avait l'objectif d'ouvrir un espace de dialogue constructif pour montrer les réalités de l'élevage francilien, de casser les idées reçues et d'améliorer la compréhension mutuelle entre citoyens et éleveurs, d'identifier les points d'accord, les inquiétudes et, enfin, les pistes d'action pour renforcer l'élevage.

Cheptel	Têtes	Nombre d'éleveurs
Bovins	21 310	156
Ovins	44 960	94 (+ 50 brebis)
Caprins	8 235	46 (+ 25 chèvres)
Porcins	3 827	< 10 (171 détenteurs)
Production de lait de vache : 31 819 000 litres		
Production de fromages : 2 414 tonnes		
Volailles	3 182 000	193

© Chambre d'agriculture de région Ile-de-France - Agreste 2025

Quelques chiffres-clés

- 4 400 exploitations agricoles en Ile-de-France, dont 500 ont une activité d'élevage, la majorité en polyculture-élevage
- Environ 8 000 Equivalent temps plein (ETP) travaillent dans les exploitations franciliennes dont plus de 1 200 ETP en élevage
- Près de 50% des exploitations d'élevage réalisent de la vente en circuit court
- 50% des volailles consommées en France sont importées
- 1% de la viande ovine consommée en Ile-de-France est produite dans la région

Aujourd'hui, l'élevage francilien représente une faible part de la production nationale, mais bien qu'il soit en décroissance, on observe un nouveau dynamisme ces dernières années, notamment en production d'ovins (+ 31% d'éleveurs ovins-caprins en cinq ans) et de volailles (+ 57% d'éleveurs en dix ans), avec plusieurs projets d'installations en Seine-et-Marne.

Certaines régions ont trop d'élevage, d'autres pas assez. Il faut produire sans impacter les milieux et rééquilibrer les productions animales et végétales. Le problème n'est pas qu'une ferme soit spécialisée, mais que ce sont des régions entières qui sont spécialisées. Constats : les fermes qui ont le plus réduit les pesticides dans le cadre du plan écophyto sont celles de polyculture/élevage, l'agriculture traditionnelle céréalière est en perte de vitesse. L'élevage pourrait revenir et compléter l'agriculture céréalière sur certains territoires qui redeviendraient ce qu'ils étaient.

COMPLÉMENTARITÉ ÉLEVAGE/PRODUCTION DE CÉRÉALES

L'agriculture figure parmi les activités les plus susceptibles d'être frappées par les manifestations du changement climatique : vagues de chaleur, sécheresse des sols, pluies intenses et érosion par ruissellement, érosion éolienne, gels tardifs, etc. Par ailleurs, parmi les moyens pour agir sur l'atténuation du changement climatique, figure la réduction de l'usage d'intrants fossiles (engrais minéraux, carburants) en agriculture, en favorisant, notamment, les apports organiques par la réintroduction de l'élevage sur l'exploitation, par exemple. Ainsi, pour fertiliser les cultures, les agriculteurs biologiques utilisent des engrais organiques avec la devise : « nourrir le sol pour nourrir la plante ».

L'élevage joue donc un rôle-clé dans l'équilibre agronomique et a de nombreuses externalités positives : alimentation locale, utilisation locale des amendements organiques pour la fertilisation des sols, participation au débroussaillage par le pâturage (diminution des risques incendies) sans oublier la préservation de la biodiversité et des paysages, l'entretien des territoires, les zones d'expansion des crues...

Mais son redéveloppement en Ile-de-France implique la mobilisation de l'État et de la Région sur l'offre de formations, l'accompagnement de l'aval de la filière, le maillage vétérinaire, le soutien de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité. Il comporte aussi les enjeux du renouvellement des générations d'éleveurs et de l'orientation des actes d'achat des consommateurs.



Vaches laitières à la ferme Sainte-Colombe, Saint-Mars-Vieux-Maisons (77) © Jane Buisson

CE QUI EST RESSORTI DU DÉBAT

Le dialogue entre les différents acteurs est essentiel, un équilibre est à trouver entre les attentes sociétales et les impératifs économiques des élevages ; la santé du sol et celle des animaux et des humains sont liées ; les produits d'origine animale offrent des bienfaits nutritionnels favorables à la santé humaine ; la notion de bien-être animal doit être prise en compte.

Jane BUISSON

Vice-présidente FNE Seine-et-Marne
Pilote du groupe de travail agriculture-forêt de FNE Ile-de-France

ESOD : nouveaux classements pour plus de destructions

Chaque année, 1,7 million d'animaux est détruit dans le cadre de la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), anciennement « nuisibles ». Cette lutte se révèle pourtant inefficace selon les scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

Les ESOD sont des espèces catégorisées par le droit français comme des animaux pouvant être détruits par un particulier. Elles sont classées au sein de l'une des trois listes arrêtées par le ministère chargé de la Chasse, ou par le préfet. Ainsi, la première liste classe les espèces non indigènes au niveau national, qui sont des espèces ayant été introduites dans des écosystèmes naturels auxquels elles n'appartiennent pas. La deuxième liste classe les espèces indigènes pour une période de trois ans dans chaque département (les ESOD du groupe 2 diffèrent donc selon le territoire concerné). Elle a notamment été établie sur proposition des préfets. La troisième liste, établie par le préfet, classe trois espèces indigènes jugées particulièrement destructrices (le sanglier, le Pigeon ramier et le Lapin de garenne). Elle est mise à jour tous les ans.

L'étude du MNHN, publiée le 9 mars 2026, montre que le classement ESOD ne permet pas d'atteindre le but recherché et déclare : « Nous n'avons pas pu établir de lien entre les efforts de contrôle et l'évolution des coûts des dommages déclarés. Inversement, la réduction voire l'annulation de ces efforts, n'augmente pas les dommages. » Elle évalue à 103-123 millions d'euros par an le coût des destructions et seulement à 8-23 millions d'euros le coût des dégâts. Selon Frédéric Jiguet, chercheur, « cette politique présente un bilan économique déficitaire. Nous pourrions mettre un huitième de cet argent dans un fonds d'assurance pour les agriculteurs, ce qui économiserait des millions d'euros ».



Le Renard roux, la Pie bavarde, la Belette et la Corneille font partie des neuf espèces classées comme étant susceptibles d'occasionner des dégâts © Unsplash (Daniil Silantev - Daniil Komov- Brent Jones- Valentin Petkov)

PRÉVENIR LES PERTES ÉCONOMIQUES

L'étude montre surtout que détruire des animaux ne réduit pas les dégâts causés l'année suivante. Dans certains territoires, l'effet est totalement inverse. Enfin, l'étude pointe le manque de prise en compte des services rendus par les espèces. Les oiseaux dispersent les graines et les prédateurs, comme le renard et les mustélidés, se nourrissent de rongeurs.

Le MNHN prône la prévention (aménagement agricole, dispositifs dissuasifs...). « L'objectif de la politique publique (...) [est] de réduire les pertes économiques et d'assurer de meilleurs revenus aux agriculteurs, a précisé Frédéric Jiguet. Il est urgent de réviser cette politique qui ne fonctionne pas et de trouver des solutions efficaces (...). »

À l'aube de la réactualisation de la deuxième liste des ESOD cet été, espérons que les études scientifiques et la jurisprudence seront prises en compte pour inscrire sur ces listes le moins d'espèces possibles. À titre d'exemple, la Martre des pins a été déclassée dans les vingt-six départements où elle était considérée ESOD grâce à la

décision du Conseil d'État du 13 mai 2025. Une pétition, publiée sur le site de l'Assemblée nationale, demande à ce que le Renard roux soit exclu de la prochaine liste. Retirer ces animaux des ESOD témoignerait d'un État plus enclin à porter un regard réaliste sur la biodiversité. Cette action ne résoudrait pas le problème de fond puisque le régime entier devrait changer.

IL EST URGENT DE RÉVISER CETTE POLITIQUE ET DE TROUVER DES SOLUTIONS EFFICACES

Malgré l'étude du MNHN, les battues administratives et les chasses de destructions continuent d'être autorisées comme l'attestent, ne serait-ce qu'en Ile-de-France, les derniers arrêtés émis en avril.

✍ Gabriela LOUREIRO

Juriste en service civique à FNE Ile-de-France

Pour des baignades saines dans les eaux de la Marne et de la Seine

Les Jeux olympiques de l'été 2024 ont ouvert la porte aux baignades de l'été 2025. Ces baignades dans les trois zones parisiennes : Bercy, Grenelle et Pont Marie et dans la Marne ont été suivies attentivement par les services de l'État et par l'Agence régionale de santé (ARS).

L'attractivité d'une baignade en eau libre est très grande lorsque la chaleur citadine devient insupportable. Les pouvoirs publics l'ont bien compris pour autoriser une baignade dans des sites précis, mais ils ont joué avec la réglementation européenne 2006/7/CE transcrite intégralement dans la réglementation française qui s'impose à toutes les collectivités de la plus petite à la plus grande. Ils ont dérogé à la réglementation en prenant les critères retenus pour les épreuves sportives.

La qualité des eaux pour des compétitions sportives n'est pas celle demandée pour une autorisation de baignade publique. Pour la fédération internationale World Aquatics, il suffit que, le jour de la compétition, le nombre d'*Escherichia coli* (*E. coli*) soit inférieur à 1 000 unités formant colonies/100 ml d'eau et qu'un certificat attestant que la qualité du site est appropriée soit délivré par l'autorité sanitaire. Alors que, pour une baignade publique au sens de la réglementation européenne adoptée par la France, les normes microbiennes doivent être suivies pendant quatre ans avant autorisation de baignade ou, à défaut, en réalisant beaucoup plus d'analyses.

Ni la Seine, ni la Marne métropolitaine ne pourront, dans un proche avenir, répondre totalement aux critères de la réglementation des lieux de baignade autorisée en raison des pollutions liées aux ouvertures des quarante-quatre déversoirs d'orage parisiens lors des fortes pluies ainsi que des déversements liés aux branchements des eaux usées sur le réseau d'eau de pluie en Val-de-Marne et en Seine-et-Marne entre 30 000 et 100 000 selon les sources. Ces rejets d'eaux polluées à tout moment de l'année sont incompatibles avec un suivi strict de la réglementation baignade.



© Josephine Brueder / ville de Paris

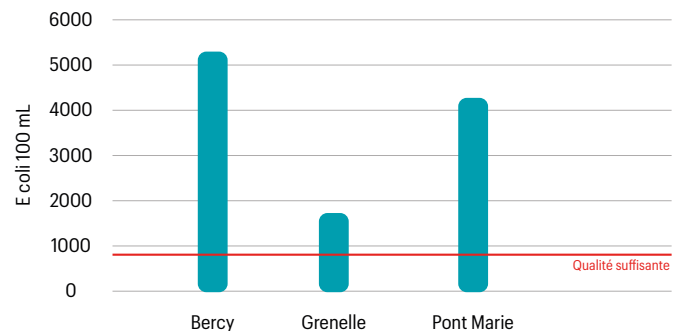
LES MESURES MICROBIENNES

L'ARS a effectué, de juin à septembre 2025, près de 92 mesures des deux paramètres microbiens marqueurs de la propreté de l'eau : *E. coli* et entérocoques. Il y a eu près de 100 000 baigneurs dans ces trois zones. De très gros investissements ont été faits pour

nettoyer le fleuve avec la désinfection, pendant l'été, des eaux de rejets des deux usines d'assainissement des eaux usées en amont de Paris, de Noisy-le-Grand et de Valenton, l'obligation pour les habitants des péniches de ne plus rejeter leurs eaux usées dans le fleuve, la création d'un petit réservoir des eaux d'égout Austerlitz de 50 000 m³ et la tentative de résorption des mauvais branchements en Val-de-Marne et Seine-et-Marne.

Les aléas pluviométriques ont perturbé fortement la baignade au mois de juillet 2025 car les déversoirs d'orage parisiens se sont ouverts plusieurs fois, mais peu en août. Toutefois, si on applique les principes de calculs explicités sur le site du ministère de la Santé, on s'aperçoit que la baignade à Paris n'aurait jamais dû être autorisée. Toutes les mesures effectuées au cours d'une période donnée doivent être prises en compte à l'exception de mesures dont le résultat est lié à une pollution connue et à concurrence de 15% des prélèvements. Les aléas climatiques ne sont pas une pollution connue, comme l'a jugé le tribunal administratif il y a quelques années.

Indicateur P90 *E. coli* en 2025



Zones de baignade parisienne

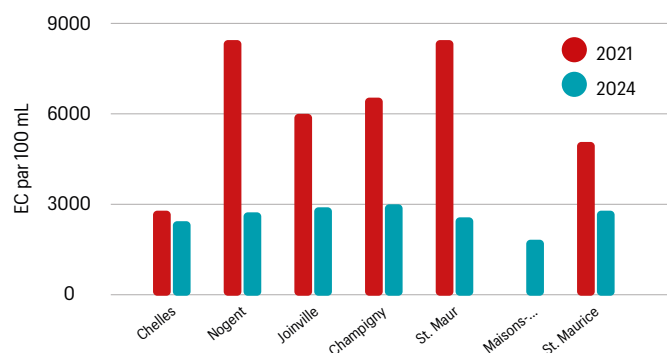
Nombre de mesures : Bercy 34, Grenelle 31, Pont-Marie 27. Méthode de calcul publiée le 27/08/2019 par le ministère de la Santé. Classement des Eaux de baignades.

Cette dérogation aux règles établies fait-elle courir des risques aux baigneurs, peut-on continuer ainsi une stratégie risquée ? Le rejet, le 29 janvier 2026, d'un recours déposé au tribunal administratif de Paris par l'Union nationale des droits et devoirs médicaux sur l'autorisation de baignade par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2024 au Bras Marie fait craindre que l'avis d'experts, retranscrit dans la réglementation européenne, ne soit pas entendu. -

BAIGNADES EN MARNE

Si on se préoccupe de la Marne et des résultats publiés dans la plaquette « Marne-Vive-se baigner dans la Marne », nous retrouvons la même problématique. Mais, à la différence de Paris, les collectivités impliquées travaillent de longue date pour améliorer la qualité de l'eau de la Marne et leur prudence est tout à leur honneur. Cela fait plus de dix ans qu'elles améliorent la qualité de l'eau et suivent les microbes référents par tous les temps via plus de 400 analyses par an.

Indicateur P90-15% (E coli) - Juin /septembre



Malgré cela, on s'aperçoit que tous les sites en Marne, en 2024, de Chelles à Saint-Maurice dépassent la norme qualité suffisante 900 *E. coli*/100 ml. Néanmoins, la réglementation a été suivie avec des dosages pendant quatre ans et ceux-ci montrent une nette amélioration, mais pas suffisamment pour une autorisation générale. La démarche des collectivités est la bonne et on peut espérer qu'elle aboutisse.



POUR UNE RÉGLEMENTATION AMÉLIORÉE POUR LES GRANDES COLLECTIVITÉS

Le suivi microbien des eaux de la Seine et de la Marne a fait l'objet d'études très complètes via le groupement de recherches Piren-Seine et les équipes de G. Bouleau, F. Lucas et J.-M. Mouchel ([fascicule 21 Piren-Seine, la baignade en Seine et en Marne](#)).

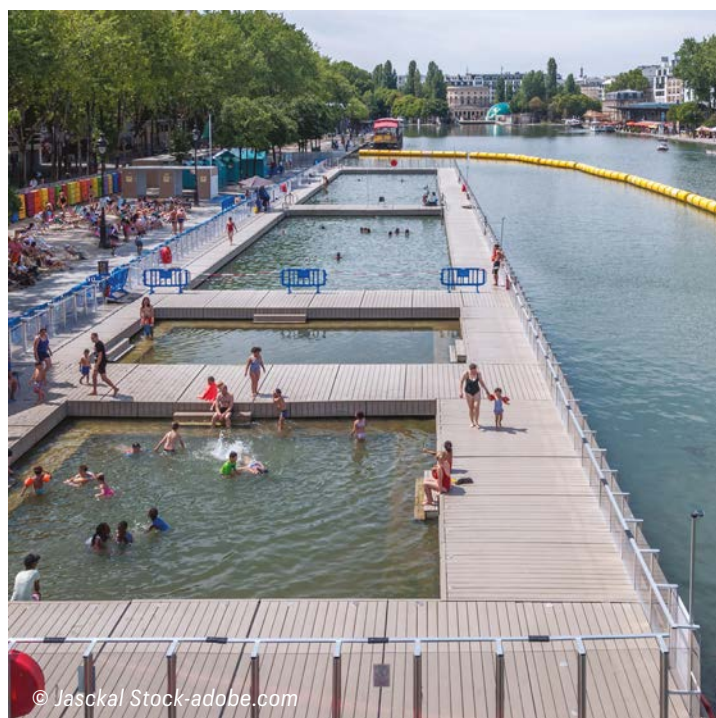
Ils indiquent que, pour le risque bactérien, sont impliquées les bactéries pathogènes d'origine humaine (*E. coli* Salmonella, *Shigella*, *Campylobacter*...), animale (*Leptospira*) et même environnementale (*Legionella* ou cyanobactéries), des virus (hépatite A et B, *norovirus*...). Plusieurs espèces de protozoaires parasites d'origine animale (*Cryptosporidium*, *Giardia*...) ou environnementale (*Naegleria floweri*) sont à l'origine de maladies d'origine hydrique de manière non négligeable. Ces pathogènes peuvent induire des maladies de

la peau, des troubles gastro-intestinaux et hépatiques au contact de la peau ou par ingestion de l'eau de rivière.

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES EAUX DE BAIGNADE EN EAU LIBRE!

Trois pistes pourraient être développées :

- ➔ le respect de la réglementation microbienne des sportifs avec donc une évaluation quotidienne des risques. Cette solution implique la mise en place d'analyses rapides de moins de 24 heures, mais aussi une meilleure connaissance du courant et du déplacement des masses d'eau et de pollutions. Cette approche s'affranchirait de la réglementation européenne, fondée sur des études épidémiologiques qui prônent une qualité la plus stable possible pendant la période estivale,
- ➔ un suivi plus approfondi des marqueurs microbiens, viraux et parasitaires afin de dépasser l'actuelle législation ne reposant que sur deux référents microbiens faciles à évaluer, mais insuffisants pour évaluer les risques,
- ➔ l'aménagement des trois zones actuelles recevant en continu de l'eau de Seine filtrée et désinfectée, comme le proposait la Ville de Paris en 2019, voir la photo ci-dessous.



La baignade en eau libre est un moyen de lutte pour les citoyens des villes denses surchauffées pour lutter contre la chaleur de l'été. Une amélioration de la pureté des eaux à la fois physico-chimique et microbienne est, en outre, un enjeu environnemental important et une urgence en santé publique, mais doit suivre une réglementation solide et scientifique pour éviter une autorisation limitée trop liée aux aléas climatiques et à une impossibilité de suivre la réglementation européenne.

Michel RIOTTOT

Président d'honneur de [FNE Ile-de-France](#)
Pilote du GT Santé à [FNE Ile-de-France](#)



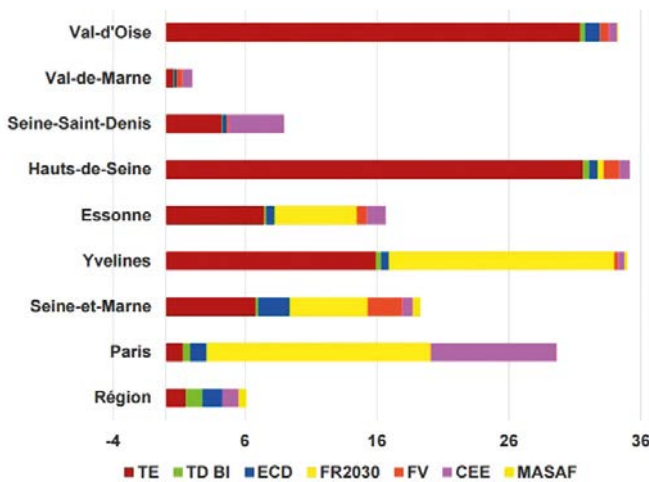
ADEME Ile-de-France bilan 2025 et avenir

➤ **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a pour mission d'accompagner les collectivités, les entreprises et les associations dans la transition. Aujourd'hui, elle est attaquée par des groupes d'élus, il importe de la défendre.**

L'ADEME dépend des ministères de la Transition écologique, de l'Énergie et de la Recherche et gère pour la France entière un budget d'environ 3,5 milliards d'euros. Elle a versé 187 M€ d'aides publiques pour 431 projets franciliens en 2025. Elle intervient dans sept domaines, les trois domaines relevant de son budget incitatif : transition énergétique (100,74 M€), économie circulaire et déchets (8,45 M€) et territoires durables (3,61 M€) ainsi que le financement des projets de la transition écologique et énergétique de France 2030 (46,7 M€), les certificats d'économie d'énergie (19,87 M€), le fonds vert-biodéchets (6,24 M€) et, enfin, l'agriculture durable et la forêt (1,40 M€).

CHIFFRES CLÉS 2025

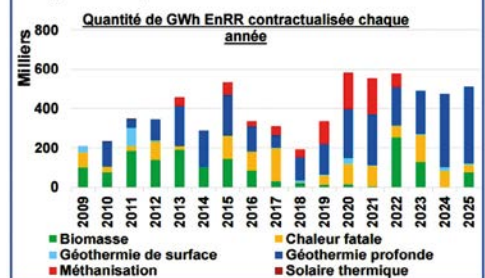
Répartition des aides par département en M€



FOCUS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

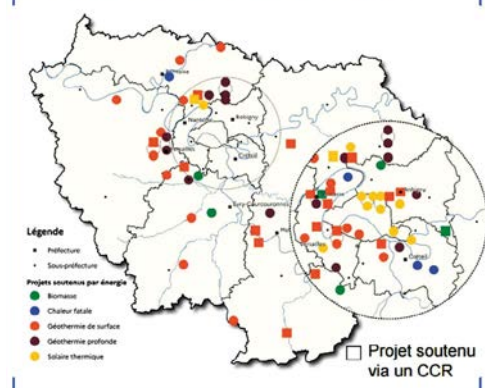
La géothermie profonde en 2025 : la première des EnRR thermiques financées en IDF

- 5 nouveaux doublets de géothermie profonde
- 100,6 M€ aides pour les investissements dont 80% pour la géothermie profonde et les réseaux de chaleur associés
- 514 GWh EnRR et 125 ktCO2 évités au global dont 77% par la géothermie profonde



Assises Régionales des Energies Renouvelables (18 septembre 2025) : plus de 160 participants

Etudes et travaux soutenus par le Fonds Chaleur



AVENIR DE L'ADEME

L'ADEME est attaquée par des groupes d'élus qui pensent qu'elle coûte trop cher. Or « quand l'État lui confie 10 €, elle en redistribue 9 et l'euro qui reste sert à vérifier que les 9 euros sont bien utilisés » d'après Benoît Leguet, directeur de l'Institut de l'économie pour le climat (IEC). Un projet à l'étude serait de transférer les agents vers les DREAL régionales et de les mettre sous l'autorité préfectorale. Une telle solution nous paraît totalement contraire aux buts recherchés. Les ingénieurs de l'ADEME ont acquis un savoir-faire indispensable aux objectifs de la transition énergétique, les diluer dans une grande direction régionale de l'État leur fera perdre toute efficacité et la dépendance préfectorale risque de ne pas être un facteur d'impartialité. Les élus cherchant des économies devraient se préoccuper des 8 milliards d'euros de crédits d'impôts aux entreprises qui engagent des recherches et développements. Toutes les études sur ces crédits d'impôts montrent leur totale inefficacité... Ne tuons pas ce qui fonctionne et gardons-nous de tout a priori.

Le Bureau de FNE Ile-de-France



Interview de Mohamed Gnabaly

Maire de L'Île-Saint-Denis (93)

Soutenu par les partis de gauche, Mohamed Gnabaly, quarante et un ans, a été réélu dès le premier tour des élections municipales. Il est président de l'Association des maires du 93 (AMF 93).

→ *Quelle est votre vision de l'écologie populaire ?*

L'écologie populaire commence par l'engagement citoyen, individuel comme collectif, pour faire vivre une démocratie locale vivante. Les principaux messages que je porte c'est « faire une société de liens face à une société de biens ». Quand on n'a pas d'argent, on compte sur les gens. Nos biens communs et l'intérêt général doivent sortir des institutions pour une construction avec et pour les habitants.

→ *Quelles actions concrètes avez-vous lancées pour prendre en compte l'écologie au quotidien ?*

Ma première ambition, c'est d'avoir 50 % du territoire en espaces verts et naturels et d'avoir un parc ou un square à moins de cinq minutes de chaque habitation. J'ai lancé un plan de rénovation de 100 % de l'habitat social avant 2030. Nous y sommes presque. À L'Île-Saint-Denis, il y a 60 % de logements sociaux où vivent les deux tiers de la population. Nous avons 100 % de bio à la cantine en régie municipale. Nous avons également un plan de 100 % de rénovation des équipements publics.

→ *Comment soutenez-vous les associations qui œuvrent pour la justice sociale et l'environnement ?*

FAIRE UNE SOCIÉTÉ DE LIENS. FACE À UNE SOCIÉTÉ DE BIENS

Nous avons soutenu une douzaine de tiers lieux sur la ville et des initiatives innovantes comme, par exemple, le PHARES, la Maison d'écologie populaire avec PikPik Environnement ou encore La Maison fleuve.

Ce sont des lieux qui permettent la coopération et le partage. Il y a quatre-vingt-dix associations, c'est énorme pour la taille de la ville. Nous voulons leur laisser de l'autonomie et être dans l'accompagnement à travers des outils et des ressources.

Des habitants-experts participent également à la gouvernance en contribuant, par exemple, à notre contrat local de santé avec l'ARS.

→ *Vous avez bénéficié du « coup de projecteur » et des financements des JO 2024 en accueillant sur votre commune une partie du village olympique. Comment gérez-vous aujourd'hui les risques de « gentrification » de votre territoire ?*

Mixité sociale et recherche d'un équilibre permanent, tel est notre projet : le nouveau quartier qui prend la suite du village olympique comprend 30 % de logements sociaux, 10 % d'accession sociale à la propriété et une résidence sociale étudiante. Il faut des logements à des prix accessibles. Je ne créerai pas une nouvelle école élémentaire sur ce site car je veux favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans les écoles existantes.

Enfin, si je suis attentif à la création d'emplois, nous nous opposons à des grands projets comme celui de Greendock à Gennevilliers, commune voisine. Nous refusons des entrepôts géants en bords de Seine face à notre zone Natura 2000. La ville de Gennevilliers s'y oppose et l'enquête publique a donné un avis négatif. C'est une bonne nouvelle !



© Mairie de L'Île-Saint-Denis

L'Île-Saint-Denis est une commune insulaire de 8 800 habitants, située en Seine-Saint-Denis, elle s'étend sur 177 ha.

Avec une place centrale donnée aux mesures sociales et environnementales, la présence de quatre-vingt-dix associations et de douze tiers lieux, L'Île-Saint-Denis est devenue une collectivité de référence en matière d'écologie populaire.

La commune fait partie de l'établissement public territorial Plaine commune (450 000 habitants) qui participe à la transition écologique du territoire.

Propos recueillis par Anouk HAMZA

Chargée du groupe de travail **Écologie populaire**

et Muriel MARTIN-DUPRAY

Membre du bureau de **FNE Ile-de-France**

Respecter la nuit: une nécessité à l'épreuve des nuisances sonores

Les conséquences des nuisances sonores sur notre santé sont nombreuses : effets intra-auditifs (baisse de l'audition, acouphènes...) mais aussi effets extra-auditifs sur notre sommeil (insomnies, perturbations des cycles de sommeil...), notre cognition et notre état psychologique. Les bruits affectent durablement notre système immunitaire, cardiovasculaire et endocrinien, augmentant le risque de certains troubles et pathologies.



© UFCNA

Si vous croyez ne plus entendre le train qui passe à côté de chez vous la nuit, votre oreille, elle, l'entend. En effet, l'ouïe est le seul sens fonctionnant en alerte active 24/24h pour maintenir notre survie, nous permettant de réagir en quelques secondes. La pollution sonore est un problème croissant, corrélée avec les inégalités socio-économiques.

ÉTUDE SOMNIBRUIT

Bruitparif et ses partenaires (Observatoire régional de santé, UMR Vigilance Fatigue Sommeil et Santé publique - Université Paris Cité, Centre du sommeil et de la vigilance de l'Hôtel-Dieu – APHP) ont produit cette étude, visant à évaluer les effets des bruits nocturnes en Ile-de-France via les prescriptions médicales pour le sommeil.

Inédite, elle prend en compte l'impact de l'ensemble des sources de bruit sur le sommeil de 10,5 millions d'habitants de la zone dense francilienne. Avec environ 510 000 individus concernés par la prescription de psychotropes à visée hypnotique, l'étude a conclu que plus le niveau d'exposition aux nuisances sonores est élevé, plus le taux de patients prenant des médicaments contre les troubles du sommeil sera important (notamment pour les bruits routier et récréatif). C'est d'autant plus significatif pour les personnes âgées, les femmes et les zones les moins favorisées.

Les politiques publiques doivent impérativement se saisir pleinement des effets de la pollution sonore sur les Franciliens. Avec un coût socio-économique national de 147 milliards d'euros par an, et de 42,6 milliards d'euros en Ile-de-France, les nuisances sonores sont une question d'ordre collective et politique.

Leur prise en compte reste insuffisante, avec un écart important entre consensus scientifique et réglementation. Il est ainsi nécessaire que les valeurs limites d'exposition au bruit inscrites dans la loi soient strictement respectées et s'alignent sur les valeurs recommandées par l'OMS. Nous devons établir un cadre juridique cohérent, intégré aux évaluations environnementales et prenant en compte les multi-expositions. Les pouvoirs publics doivent mettre en place une loi-cadre adaptée aux risques réels et réviser la directive européenne, qui contraint à identifier les nuisances sonores, mais pas à les limiter. Les bruits récréatifs et du voisinage doivent, eux-aussi, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Il est donc primordial d'élaborer des mesures respectant la santé à chaque échelle, car si les bruits font dissonance avec notre rythme biologique et notre santé, ils sont aussi la musique des tensions urbaines, des inégalités et de la baisse d'attractivité des territoires.

/ Anouk HAMZA

Chargée d'animation de groupes de travail à [FNE Ile-de-France](#)

Sentinelle de la nature

La campagne d'automne

➤ **Sentinelles de la nature a fêté ses dix ans l'année dernière. L'application, qui permet à toutes et à tous de signaler des atteintes à la nature ou des initiatives favorables, propose également des campagnes nationales pour braquer les projecteurs sur un sujet sensible.**

Pour l'automne 2026, ce sont les déchets du bâtiment qui ont été choisis. En Ile-de-France, ils sont souvent associés aux dépôts sauvages qui polluent les espaces de nature et représentent une part significative des signalements que nous avons à traiter.

COMBATTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

FNE Ile-de-France a déjà produit de nombreux documents afin de caractériser ces dépôts sauvages et d'armer nos associations qui se battent pour les faire disparaître. En 2024, avec l'aide des services de l'État, nous avons produit un guide et, au quotidien, nous aidons de nombreuses sentinelles à trouver les bons interlocuteurs pour résorber tel ou tel dépôt. Nous participons également au comité des partenaires de l'éco-organisme Ecominéro. Il a la charge d'animer un réseau de points de collecte de déchets du bâtiment, mais résorber les dépôts sauvages fait également partie de ses missions.

NOUVELLE CAMPAGNE

En septembre et en octobre prochains, nous irons plus loin en nous adressant aux collectivités locales. C'est bien souvent sur elles que repose la charge de faire disparaître les dépôts et de prévenir les pollutions.

Avec nos partenaires industriels, l'entreprise Tersen et l'association Amorce, nous sommes en train de concevoir un flyer qui sera distribué par notre réseau et avec le numéro d'octobre de *Liaison*. Il comprendra trois parties : un état des lieux et une présentation des intervenants ; les solutions pour résorber les dépôts existants et prévenir les pollutions futures ; l'inventaire des ressources et des pistes d'approfondissement. Grâce à ce document qui sera distribué en Ile-de-France, mais qui sera disponible pour les autres régions dans le cadre de la campagne nationale, nous souhaitons contribuer efficacement à la lutte contre les dépôts sauvages.

DES VIDÉOS COPRODUITES AVEC NOS PARTENAIRES

Pour rythmer la campagne, nous prévoyons également de réaliser des capsules vidéo que nous diffuserons sur nos réseaux sociaux. Chacun de nos partenaires pourra s'en saisir afin d'exposer sa manière de gérer la résorption des dépôts sauvages. Tersen exposera sa vision d'entreprise et proposera un focus sur le traitement des dépôts contenant de l'amiante. Amorce plaidera pour les collectivités qui ont la charge de gérer ce fléau. Ecominéro détaillera les alternatives

misées à la disposition des artisans et des particuliers et FNE relaiera la mobilisation citoyenne sans laquelle, bien souvent, rien n'avance. C'est donc une campagne multi-acteurs que nous lançons et que nous reprendrons sur notre chaîne Youtube dans un format plus long.

Enfin nous relaierons les initiatives prises dans les autres régions de façon à donner tout son relief à la campagne nationale. Nous comptons, bien sûr, sur les lecteurs de *Liaison* pour en être les ambassadeurs.

Luc BLANCHARD

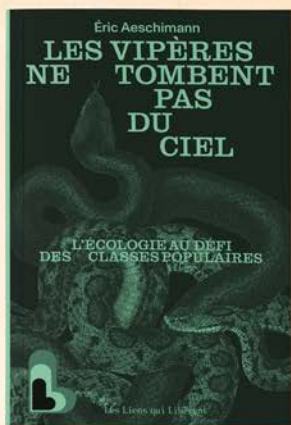
Référent Sentinelles, bénévole

Maxime COLLIN

Référent Sentinelles, salarié



© Luc Blanchard



ÉCOLOGIE = ÉGALITÉ

Journaliste à *Libération* puis au *Nouvel Obs*, Éric Aeschimann est un homme de gauche qui se revendique écologiste. Dans cet essai, il s'interroge sur l'écologie au défi des classes populaires. Partant du constat que les plus pauvres considèrent l'écologie comme un truc de bobos, de gens bien éduqués qui leur font la morale et leur impose des contraintes, il cherche à comprendre comment on en est arrivé là. Il enquête sur les zones à faible émission, sur la taxe carbone, sur les « petits gestes » qui déculpabilisent l'industrie et culpabilisent les consommateurs. Pas à pas, s'appuyant sur de nombreuses études antérieures, il met au jour le piège tendu aux classes populaires par ceux qui ont le pouvoir et propose des solutions pour changer de braquet.

Les vipères ne tombent pas du ciel d'Éric Aeschimann, Éditeur Les liens qui libèrent, 19,90 €.

LE RÉSEAU DES TEMPÊTES

Pablo Servigne, connu pour ses travaux sur l'effondrement ou la coopération, propose ici un mode d'organisation inspiré de l'analyse des comportements lors d'événements climatiques extrêmes. Partant d'une question simple : « Qui appelleriez-vous si votre vie était en jeu ? », l'auteur invite ensuite à l'élargir à ce réseau de personnes de confiance, à ses voisins et ses communautés.

Et en se préparant aux secousses à venir, ce réseau de confiance permet de traverser les difficultés actuelles plus facilement... et pourrait aussi, si nous arrivons à généraliser ces réseaux d'entraide entremêlés, à repousser voire éviter certaines crises majeures.

Le réseau des tempêtes de Pablo Servigne, Édition Les liens qui libèrent, 12 €, 128 pages.

DE LA BIODIVERSITÉ COMME HUMANISME

En 90 pages et dans un texte très pédagogique, Marc-André Selosse, microbiologiste et écologue au Muséum d'histoire naturelle de Paris, démontre comment la diversité génétique joue un rôle majeur sur les écosystèmes et sur notre santé. Élément central de l'humanisme, la biodiversité est essentielle pour notre économie comme pour notre survie terrestre.

De la biodiversité comme humanisme de Marc-André Selosse, Édition Seuil, 6,90 €, 96 pages.

Liaison #211 - JUIN 2026

liaison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement

Publié avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : L. Blanchard

Comité de rédaction : J. Buisson, M. Colin, M. Denis, C. Giobellina, P. Latka, I. Lledo, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, H. Smit, D. Védy.

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34
ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : Juin 2026

N° Commission Paritaire : 0124 G 81563

Imprimé par Le Réveil de la Marne - 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay
Imprimé sur papier PEFC

Prix de vente du numéro : 5 euros

<https://fne-idf.fr/>



DESIGNED BY TAURINE



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à Liaison (4 numéros par an)

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à FNE Ile-de-France, 2 rue du dessous des Berges 75013 Paris.



France Nature Environnement Ile-de-France



fne_idf



fneidf.bsky.social

